

Information générale sur le compte de dépôt personnel

Le compte de particulier appartient à son ou ses titulaires. Il ne peut pas être utilisé à des fins commerciales ni être transféré. En outre, les comptes de la Banque Scotia ne peuvent pas être utilisés pour participer à des jeux en ligne illégaux.

Lorsque vous ouvrez un compte à la Banque Scotia, soyez certain que nous protégerons vos renseignements, sous réserve des conditions de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia, qui est reproduite dans le présent guide.

La Convention de compte de dépôt contenue dans le présent document décrit les rôles et responsabilités des titulaires de compte.

Des renseignements généraux sur les procurations sont énoncés à la section «Procurations» du présent guide.

Nous offrons une vaste gamme de comptes et de programmes assortis d'ensembles de services bancaires. Dans certains cas, des conditions d'admissibilité s'appliquent. Par exemple, notre programme d'épargne *Horizon Jeunesse* n'est offert qu'aux personnes de moins de 19 ans, tandis que notre rabais pour les aînés est destiné aux personnes de 60 ans et plus. Si vous désirez adhérer à un service qui comporte une condition d'admissibilité, vous devez la remplir.

Voici nos quatre catégories de comptes et de programmes :

- Comptes d'opérations bancaires courantes;
- Programmes comportant des caractéristiques spéciales;
- Comptes d'épargne;
- Comptes en devises.

Vous pouvez compter sur la fiabilité du service de la Banque Scotia, quelle que soit la façon dont vous désirez accéder à votre compte.

Vous pouvez :

- passer à l'une de nos succursales;
- utiliser un GAB (de la Banque Scotia ou de toute autre institution financière affichant le symbole *Interac*, ou les symboles Visa et PLUS à l'étranger);
- régler vos achats par le service de paiement direct sur votre compte;
- établir des prélèvements automatiques;
- effectuer des opérations par téléphone ou Internet;
- nous transmettre vos instructions par écrit.

Un mot au sujet du traitement de vos opérations

Politique de retenue des chèques de la Banque Scotia s'appliquant aux dépôts faits sur un compte de dépôt personnel

Aux fins de cette politique, le terme «chèque» comprend des effets négociables tels des chèques, des chèques certifiés et des traites bancaires.

Lorsque vous déposez un chèque sur votre compte de dépôt personnel, il est possible que vous n'ayez pas accès à ces fonds ou que vous ne puissiez pas les encaisser immédiatement. Nous pouvons bloquer les fonds pendant la période établie dans nos politiques. Dans certains cas, le chèque peut être retourné, parce qu'il n'est pas valide ou pour une autre raison, au terme de la période de blocage. Vous demeurez responsable à notre égard des chèques que vous déposez qui nous sont retournés, qu'une période de blocage ait pris fin ou non.

Si vous déposez un chèque codé à l'encre magnétique et qui n'est ni endommagé ni mutilé, les durées maximales de blocage qui s'appliquent à un tel chèque sont les suivantes :

- pour les chèques tirés sur une succursale canadienne d'une institution financière,
 - s'ils sont libellés en dollars canadiens, la durée du blocage n'excédera pas 4 jours ouvrables après la date du dépôt;
 - s'ils sont libellés en dollars américains, la durée du blocage n'excédera pas 9 jours ouvrables après la date du dépôt;
- pour un chèque tiré sur une succursale américaine d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 19 jours ouvrables après la date du dépôt;

- pour un chèque tiré sur une succursale située hors du Canada ou des États-Unis d'une institution financière, la durée du blocage n'excédera pas 29 jours ouvrables après la date du dépôt.

À ces fins, le terme «jour ouvrable» signifie les jours de semaine ordinaires, excluant les samedis, les dimanches et les jours fériés fixés par le gouvernement fédéral.

Nous pouvons prolonger la durée maximale de blocage si des motifs raisonnables nous font croire à l'existence d'activités illégales ou frauduleuses sur un compte.

Une «limite de retrait sur dépôt» peut être établie sur votre *Carte Scotia* afin de vous permettre de retirer des fonds sur votre dépôt jusqu'à une certaine limite préautorisée, et ce, immédiatement ou à un autre moment.

L'ancienneté de vos liens avec la Banque Scotia, l'importance du solde de votre compte ainsi que le montant et les caractéristiques du chèque déposé peuvent avoir une incidence sur la durée du blocage.

Veuillez noter que certains chèques peuvent être mis «en recouvrement», auquel cas votre compte ne sera crédité qu'après que l'autre institution aura procédé à la compensation et que la Banque Scotia aura reçu les fonds.

Politique de retenue des chèques de la Banque Scotia s'appliquant aux transferts d'une autre institution financière

Vous pouvez configurer des virements automatiques – chaque semaine, toutes les deux semaines, deux fois par mois, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les quatre mois, deux fois par année ou chaque année – d'un de vos comptes bancaires d'une autre institution financière à votre compte de dépôt personnel de la Banque Scotia. Assurez-vous que le compte de départ contient des fonds suffisants avant la date de virement préautorisé. Nous nous réservons le droit d'imposer une période de blocage, pouvant aller jusqu'à cinq (5) jours, sur les fonds virés à votre compte de dépôt personnel de la Banque Scotia, pour laisser le temps à l'autre institution de procéder au débit.

Avantages du dépôt direct

Vous pouvez prendre les dispositions nécessaires en vue du dépôt direct des paiements du gouvernement et des chèques de paie de la plupart des employeurs. Les fonds seront versés directement sur votre compte et vous y aurez accès le jour du dépôt. En autorisant un dépôt direct, vous vous assurez notamment de recevoir vos fonds et d'y avoir accès en temps opportun dans l'éventualité d'une grève postale.

Retour des chèques que vous déposez

Les lois fédérales canadienne et américaine permettent aux institutions membres de retirer un chèque papier du système de paiement, de le numériser et de détruire l'original. Par conséquent, si vous présentez un chèque qui est traité dans le système de paiement et que ce chèque est subséquentement retourné, il se peut que vous receviez une reproduction papier créée à partir d'une «image électronique», au lieu de l'original de votre chèque. La reproduction papier est l'équivalent légal du chèque original.

Voici quelques raisons pour lesquelles un chèque pourrait être retourné par une autre institution financière :

Chèque altéré : Le titulaire du compte affirme que le chèque a été modifié sans autorisation.

Chèque contrefait : Le titulaire du compte nie avoir émis le chèque.

Chèque déjà déposé : Le chèque a déjà été déposé à la Banque Scotia ou dans une autre institution financière.

Chèque périmé : La date inscrite sur le chèque est antérieure de six mois ou plus à la date courante.

Chèque postdaté : La date inscrite sur le chèque est postérieure à la date courante.

Chèque sans provision : Le compte sur lequel le chèque est tiré n'est pas suffisamment provisionné.

Compte fermé : Le compte sur lequel le chèque est tiré est fermé.

Consulter l'émetteur : Le titulaire du compte qui a émis le chèque doit être joint pour établir le motif du retour.

Dissemblance des montants : Divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres.

Fonds bloqués / non compensés : Le compte sur lequel le chèque est tiré fait l'objet d'un «blocage de fonds».

Opposition à paiement : Le titulaire du compte sur lequel le chèque est tiré demande que le chèque ne soit pas payé.

Signature contrefaite ou non autorisée : La signature au recto du chèque n'est pas celle du prétendu signataire ou le signataire n'est pas autorisé à signer des documents pour le compte.

Signature irrégulière : La signature au recto du chèque ne correspond pas à la signature habituelle du prétendu signataire.

Change

Si vous déposez un chèque libellé en monnaie étrangère qui nous est ensuite retourné, vous devrez alors nous rembourser une somme en dollars canadiens équivalente au montant du chèque à la date à laquelle celui-ci nous a été retourné. Nous ne pouvons être tenus responsables de l'augmentation ou de la diminution de la valeur d'un chèque en raison de la fluctuation des taux de change.